

objet : dragage du port de La Baule-
Le Pouliguen

n° 01.15/DEL/NT/HJ/FB

Chambre de Commerce et d'Industrie
35 rue du Général de Gaulle
BP 405
44602 ST NAZAIRE

Affaire suivie par Hélène JEANNERET

Nantes, le 27 mars 2001

Monsieur,

L'étude complémentaire que vous nous avez transmise sur le port de La Baule – Le Pouliguen appelle de notre part les commentaires suivants :

- Nous comprenons mal pourquoi la difficulté d'achèvement du chantier n'a pas été «identifiée initialement» (p. 5) puisque d'après le rapport elle était «prévisible» (p. 5). Aucune explication n'est donnée sur les raisons qui motivent la demande de modification des conditions de rejet (le «retard pris au départ par le chantier», les «aléas» ne sont pas explicités), ce qui pourrait laisser croire que cet aspect technique du dossier, pourtant essentiel, a été traité avec légèreté. Pourquoi avoir attendu le 2 mars 2001, l'arrêté préfectoral étant en date du 9 novembre 2000, pour signaler que les conséquences économiques d'un retard dans les opérations de dragage «seraient désastreuses» ? Nous pensons qu'une demande de ce type traduit une sérieuse lacune dans le dossier, à laquelle il faudrait remédier dans d'éventuelles demandes ultérieures en prenant en compte la faisabilité technique du dragage qui devra être appréciée par les personnes compétentes.
- Il se trouve que les sédiments du port de La Baule-Le Pouliguen sont effectivement assez peu contaminés (à l'exception du TBT dans la partie médiane). Les arguments scientifiques proposés pour modifier les conditions de rejet restent donc recevables ; toutefois, il ne faudrait pas être tenté de justifier le rejet de n'importe quel matériau en tablant sur la dispersion des contaminants dans le milieu marin. Il faut au contraire garder à l'esprit que la quantité globale de polluant rejeté reste la même quelle que soit la dilution. Dans ce cas précis, nous notons avec satisfaction que le pétitionnaire n'envisage pas la modification des conditions de rejet pour le secteur du port le plus contaminé.

Compte tenu de la faible contamination des sédiments, nous pourrions donner un avis favorable aux modifications demandées, sous réserve :

- que celles-ci ne s'appliquent qu'à cette campagne de dragage, et que les opérations de dragage des années suivantes soient programmées de telle sorte que les dates de travaux prévues dans l'arrêté du 9 novembre 2000 soient respectées
- d'avoir des garanties sur les conditions dans lesquelles les sédiments les plus contaminés sont rejetés dans le milieu marin (heure, conditions météorologiques, quantités,...).

Nous vous prions de croire, Monsieur, à nos sentiments distingués.

H. GROSSEL
Chef du Laboratoire Côtier
DEL Nantes

Copie : CQEL – Hélène LEGRAND